

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 23 mai 2025

Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY; Mme BELLOCQ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO; M. BRANCHEREAU; M. CAPDETREY; Mme DIRIK; M. HAUQUIN; Mme LACOMBA; Mme LISAK; M. PÉRAUD; Mme PORET; M. RICARRÈRE-CAUSSADE; M. RIGOLLET; M. SION-JENKIS; Mme TA QUANG;
- (présente de 09H00 à 10H09) : Mme TINCHANT ;
- (présente de 09H00 à 10H24) : Mme JEANSON ;
- (présent de 12H01 à 12H28) : M. CASTETS.

Etaient représentés :

- (pour toute la durée de la séance): M. BESSARD-BANQUY (représenté par Mme LISAK); M. BOBIN (représenté par Mme BELLOCQ); Mme CARDOSO (représentée par Mme LACOMBA); M. GUILLOT (représenté par Mme SION-JENKIS); M. GUYOT (représenté par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO); M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD); M. LABRUE (représenté par M. CAPDETREY); Mme LAFON (représentée par Mme DIRIK); M. LARRÉ (représenté par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO); Mme MARACHE (représentée par Mme LACOMBA); Mme MARTIN (représentée par Mme DIRIK); Mme PAPIN (représentée par Mme LISAK); M. PICHON (représenté par Mme BELLOCQ); M. YVART (représenté par M. PÉRAUD).
- (représenté de 09H00 à 12H00) : M. CASTETS (représenté par M. CAPDETREY) ;
- (représentée de 10H10 à 12H28) : Mme TINCHANT (représentée par Mme SION-JENKIS) ;

<u>Etaient invités</u>: Mme CARADEC; Mme COSTE; Mme GONZALEZ-SCAVINO; M. JARDINÉ (représentant du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine); Mme Le COZ THOUVAIS; Mme LEROUX; M. MIRALLES (dirigeant; expert Ikigaï Conseil Propreté); Mme MAZENC, Mme ZIMMER.

Point n°1 - Informations du président :

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Président déclare ouverte la séance du conseil d'administration. Il informe les administrateurs que l'ordre du jour, transmis en amont, comporte peu de points soumis au vote et présente ainsi un contenu relativement allégé.

Il précise toutefois que la prochaine séance du conseil d'administration, programmée pour le 20 juin 2025, sera plus substantielle. Elle comprendra notamment l'examen du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026, qui constituera l'un des temps forts de cette future réunion.



Point n°2 - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de CA du 31 janvier 2025 est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 17 Membres représentés : 16

Abstention(s): 0 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 33

Pour: 33 Contre: 0

⇒ Le CA approuve le procès-verbal de la séance de CA du 31 janvier 2025.

Point n°3 - Procès-verbal de la séance du 14 mars 2025 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

Mme Dirik demande la correction d'une information figurant au point 7 « questions diverses » en page 12 du procès-verbal proposé.

Elle précise que la durée de son mandat en tant qu'élue étudiante au sein des conseils de l'Université Bordeaux Montaigne est de cinq ans, et non de six ans et demi comme indiqué dans le document.

Elle ajoute que si elle est effectivement étudiante à l'UBM depuis six ans et demi, cette durée ne correspond pas à son ancienneté en tant qu'élue étudiante au sein de d'instance(s) de l'université.

Il est décidé d'intégrer cette correction directement dans le corps du procès-verbal soumis au vote.

La formulation initiale : « Mme Dirik rappelle qu'elle siège depuis six ans et demi comme élue étudiante, et qu'elle a connu plusieurs épisodes de mobilisation » est remplacée par : « Mme Dirik rappelle qu'elle siège depuis cinq ans comme élue étudiante, et qu'elle a connu plusieurs épisodes de mobilisation. »

Le procès-verbal de la séance de CA du 14 mars 2025 (dans sa version telle que modifiée en séance) est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 17 Membres représentés : 16

Abstention(s): 0 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 33

Pour: 33 Contre: 0



⇒ Le CA approuve le procès-verbal de la séance de CA du 14 mars 2025.

Point n°4 - Procès-verbal de la séance du 04 avril 2025 :

➤ Le procès-verbal de la séance de CA du 04 avril 2025 est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 17 Membres représentés : 16

Abstention(s): 0 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 33

Pour: 33 Contre: 0

⇒ Le CA approuve le procès-verbal de la séance de CA du 14 mars 2025.

Point n°4 - Approbation du marché public passé avec EURO DEFENSE SERVICE pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'université (marché dont le montant est supérieur au seuil en deçà duquel le président d'université peut directement les signer sans autorisation préalable du CA):

M. le Président introduit le point en rappelant qu'il s'agit d'un marché public dont le montant dépasse le seuil au-delà duquel le président d'université ne peut signer sans autorisation préalable du conseil d'administration.

Mme Sion-Jenkis ouvre la présentation en rappelant les étapes de la procédure d'attribution de ce marché. Elle indique que l'ensemble des offres a été examiné par la commission des marchés.

Ce marché est particulièrement important car le nettoyage des locaux fait régulièrement l'objet de critiques et d'un mécontentement généralisé au sein de la communauté universitaire. Le précédent prestataire n'a pas donné satisfaction et n'est pas arrivé en tête de la nouvelle consultation.

Elle précise que la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique (DPIL) a été accompagnée dans la formulation du marché et la définition précise des besoins.

Certaines failles avaient été identifiées dans le précédent marché, failles derrière lesquelles le prestataire s'était retranché pour justifier une exécution insatisfaisante.

Ces lacunes ont été corrigées, entraînant toutefois un surcoût pour l'université. Ce nouveau marché intègre des prestations qui ne figuraient pas auparavant, notamment le nettoyage des vitres.

M. le Président souligne que l'université a été contrainte de recourir à un cabinet extérieur pour sécuriser la rédaction du cahier des charges.

Cette démarche permet d'apporter davantage de garanties quant à la qualité attendue des prestations. Il rappelle l'importance de trouver un équilibre entre les prestations internalisées et celles externalisées pour une gestion efficace.



À la demande de M. le Président, M. Alain Miralles, dirigeant de la société Ikigaï Conseil Propreté, prend la parole pour présenter le travail réalisé dans le cadre de cette mission d'accompagnement.

M. Miralles se présente comme un professionnel du secteur avec 30 ans d'expérience, ayant repris une PME pour mettre à profit son expertise dans les marchés publics et le secteur du nettoyage, notamment auprès des collectivités.

Il explique avoir été sollicité par l'UBM à la suite des difficultés rencontrées dans l'exécution du précédent marché. Celui-ci, initialement prévu pour une durée de quatre ans, a été interrompu à sa date anniversaire, ce qui a conduit au lancement d'une nouvelle procédure de consultation.

L'analyse est partie de l'existant afin d'adapter le marché aux attentes tant qualitatives qu'économiques. Une base économique détaillée a été construite afin d'ajuster les projections en amont de la consultation.

Sur 16 plis reçus, 2 ont été écartés car issus de doublons de prestataires.

Deux offres ont été identifiées comme anormalement basses (Sud Services et Arcade), écartées après demande de justification restée insatisfaisante. Une autre (Sacy Service) a été rejetée car le DPGF (cadre financier) était incomplet.

Au final, 11 offres ont été analysées.

Il expose la méthode d'analyse utilisée: la double moyenne, qui permet d'exclure les offres trop basses ou trop élevées et d'objectiver l'évaluation du critère prix. Une grille d'analyse Excel permet de noter chaque prestataire sur la base de critères techniques, de prix et de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), avec un système d'appréciation standardisé.

EURO DEFENSE SERVICE est arrivé en tête, avec la meilleure note technique, la deuxième note sur le prix et la troisième en RSE.

C'est une entreprise de taille intermédiaire, disposant d'une agence de proximité. Des recherches ont été faites sur ses références, qui se sont révélées satisfaisantes.

Il précise qu'une innovation du marché tient à la combinaison d'une obligation de moyens et d'une obligation de résultats, assortie d'un suivi renforcé des prestations.

M. le Président remercie M. Miralles pour sa présentation et souligne l'intérêt des précisions apportées, notamment sur les aspects liés à la qualité de l'encadrement des agents et aux rémunérations.

Il rappelle que ce type de marché peut aussi constituer un outil de bonne gestion de l'université.

Mme Lisak revient sur les informations figurant aux pages 6 et 7 du document de présentation. Elle remet en question la cohérence évoquée concernant les prestations assurées.

Elle indique avoir signalé à plusieurs reprises, entre septembre et novembre 2024, que le nettoyage de son bureau n'était pas effectué. Elle précise n'avoir constaté qu'un passage très bref d'une agente



de propreté à une seule occasion, et ajoute que seules les poubelles sont vidées, de manière irrégulière.

M. Miralles explique que le précédent prestataire ne disposait pas d'un encadrement suffisant.

L'analyse économique montre un écart significatif entre la prestation demandée (estimée à 650 000 €) et celle effectivement payée (environ 350 000 €), ce qui rendait irréaliste l'exécution des missions prévues.

Il ajoute que le nouveau marché prévoit une communication dès la prise d'effet du marché : le planning des interventions par bâtiment et par secteur sera diffusé à la communauté universitaire. L'objectif est que le prestataire définisse clairement son organisation et ses moyens par zone d'intervention.

Mme Caradec reconnaît que les offres trop basses ne permettent pas aux prestataires de répondre aux attentes.

Mme Sion-Jenkis rappelle que les observations de Mme Lisak sont largement partagées par la communauté universitaire. Elle souligne qu'il est préférable d'assumer un surcoût si cela garantit une amélioration de la qualité du service.

M. Hauquin insiste sur l'importance du nettoyage des vitres, absent du précédent marché. Il rappelle que les personnels Biatss ont connu des périodes difficiles, avec des travaux sur le campus, des déménagements et la gestion de problématiques liées à l'amiante. Une amélioration de la propreté, en particulier des vitres et des sols, est très attendue.

Le président confirme que ce nouveau marché prévoit des prestations plus importantes, pour un coût supérieur d'environ 500 000 € par rapport au précédent.

M. Rigollet regrette qu'une étude comparative entre externalisation et internalisation du service n'ait pas été menée en amont. Il s'interroge sur le choix d'externaliser au lieu de recruter du personnel interne.

Mme Caradec reconnaît que le précédent marché reposait sur une offre anormalement basse, ce qui posait déjà problème.

M. le Président précise que ce surcoût est justifié par une réelle amélioration des prestations, et que le marché précédent était irréaliste et irrespectueux envers les agents.

Mme Bouchiba-Fochesato demande si l'UBM s'oriente vers une externalisation complète du service de nettoyage. Elle s'interroge sur le devenir des postes internes, notamment en cas de départs à la retraite.

M. le Président assure que le nouveau marché ne prévoit aucune clause de transfert de personnels, et qu'il n'est pas envisagé d'éteindre le service public par le recours au prestataire.

Mme Bouchiba-Fochesato souligne toutefois que la campagne d'emplois 2025 ne prévoit pas de recrutement de personnels d'entretien. Le président précise que le recrutement en CDD n'entre pas dans le périmètre voté par le CA.



Il insiste à nouveau : les emplois UBM restent des emplois UBM, et les départs ne seront pas remplacés par du personnel du prestataire privé.

M. Miralles conclut son intervention en soulignant que la démarche de l'UBM a également porté une attention particulière à l'évolution du métier de la propreté.

Il mentionne que des critères liés au développement durable ont été intégrés dans le marché, notamment la question de la proximité géographique des agents, dans une logique de limitation des déplacements et d'amélioration des conditions de travail.

- M. le Président remercie M. Miralles, les conseillers de ces échanges et ces précisions et porte le marché au vote du CA.
- ➤ Le marché attribué à l'entreprise EURO DEFENSE SERVICE pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'UBM est soumis à l'approbation des conseillers :

Membres présents : 16 Membres représentés : 16

Abstention(s): 1 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 31

Pour: 31 Contre: 0

De CA approuve le marché par l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) pour les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de l'UBM, dont le montant est supérieur à cinq cent mille euros hors taxes (500 000 € H.T.), attribué à l'entreprise EURO DEFENSE SERVICE.

Point n°5 - Approbation de dispositifs d'ASIU (Aide d'Initiative Universitaire) hors restauration :

Mme Zimmer présente ce point de l'ordre du jour.

Les dispositifs proposés sont les suivants :

• Harmonisation des bénéficiaires des aides sociales à l'initiative de l'université (ASIU) :

Il est proposé au CA d'approuver l'harmonisation des conditions de ressources applicables aux aides sociales à l'initiative de l'université (ASIU), selon les tranches suivantes :

Tranche 1 : quotient familial inférieur à 12 000 € ;

Tranche 2 : quotient familial compris entre 12 000 € et 15 000 €.

Les aides attribuées au titre des enfants en situation de handicap sont exemptes de toute condition de ressources ou d'indice de rémunération.

Sont éligibles aux dispositifs ASIU : les personnels titulaires, stagiaires, apprentis et contractuels de droit public de l'université.



Les dispositifs concernés par cette harmonisation sont les suivants :

- Participation à des centres de vacances avec hébergement ;
- Séjours scolaires à l'étranger organisés pendant les périodes scolaires ;
- Soutien aux personnels en situation de handicap;
- Prise en charge partielle des études supérieures éloignées du domicile ;
- Fournitures scolaires;
- Garderie scolaire ;
- Pratique sportive ou activité périscolaire ;
- Séjours éducatifs organisés par l'établissement scolaire ;
- Aide à la restauration (CROUS);
- Aide sociale de solidarité;
- Séjours en gîtes et centres de vacances familiaux (VVF, MFV, gîtes agréés);
- Camps de vacances spécialisés.

• Régularisation des tarifs appliqués aux séjours de week-end organisés par le DAPS (Département des Activités Physiques et Sportives) :

Il est proposé au CA d'approuver les modalités tarifaires applicables aux séjours de week-end proposés par le Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) de l'UBM, selon les grilles tarifaires suivantes :

Pour les week-ends « ski »:

- Indice de rémunération ≤ 395 : ASIU forfaitaire de 130 € ;
- Indice 396 à 485 : ASIU forfaitaire de 150 €;
- Indice 486 à 539 : ASIU forfaitaire de 160 € ;
- Indice > 539 : ASIU forfaitaire de 170 €.

Pour les week-ends « randonnée et multisports » :

- Indice de rémunération ≤ 395 : ASIU forfaitaire de 80 € ;
- Indice 396 à 485 : ASIU forfaitaire de 90 € ;
- Indice 486 à 539 : ASIU forfaitaire de 95 € ;
- Indice > 539 : ASIU forfaitaire de 100 €.

Dans tous les cas, le tarif le plus bas est appliqué aux mineurs et le tarif le plus élevé aux accompagnants majeurs (conjoints notamment).

• Aides spécifiques pour les séjours de vacances des enfants de personnels :

Il est proposé au CA d'approuver les dispositifs suivants :

Séjours pour enfants en situation de handicap :

Une ASIU d'un montant forfaitaire de 150 € par an et par enfant, dans la limite de 350 €, est accordée pour des séjours limités à 45 jours par an, sans condition de ressources. Les lieux concernés sont : centres de vacances spécialisés (sans limite d'âge), villages ou maisons familiales (pour les enfants de moins de 20 ans).

Séjours en centres familiaux de vacances :

Sont éligibles les enfants de moins de 18 ans séjournant dans des MFV, VVF, Gîtes de France ou Gîtes



d'enfants agréés.

- Quotient familial < 12 000 € : ASIU forfaitaire de 170 € par an et par enfant (plafond annuel : 350 €);
- Quotient familial entre 12 000 € et 15 000 € : ASIU forfaitaire de 100 € par an et par enfant (même plafond).

3.3. Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires :

Pour des séjours ne dépassant pas 21 jours par an, l'aide est attribuée dans les conditions suivantes :

- Quotient familial < 12 000 € : ASIU forfaitaire de 170 € par an et par enfant (plafond annuel : 350 €);
- Quotient familial entre 12 000 € et 15 000 € : ASIU forfaitaire de 100 € par an et par enfant (même plafond).
- > Les dispositifs d'ASIU proposés par l'université sont soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 15 Membres représentés : 16

Abstention(s): 0 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 31

Pour: 31 Contre: 0

② Le CA approuve les dispositifs d'ASIU proposés.

Point n°6 - Modification de la contribution de l'université à l'ASIU pour la prise en charge partielle des frais de repas de ses personnels :

Mme Zimmer présente ce point de l'ordre du jour.

Elle indique qu'en raison d'une augmentation à compter du 1^{er} août 2025 du prix des repas servis par le CROUS de Bordeaux (augmentation de 15 centimes portant le prix du repas à 7,95€), il est proposé au CA d'augmenter à compter du 1^{er} août 2025 le montant de la contribution de l'ASIU pour la prise en charge partielle des frais de repas des personnels de l'UBM, selon les modalités suivantes :

| INM | PIM | ASIU UBM | Total Aide | Prix du repas |
|----------------|--------|-----------------|------------|---------------|
| Jusqu'à 395 | 1,47 € | 2,99€ | 4,46 € | 3,49€ |
| De 396 à 485 | 1,47€ | 1,99€ | 3,46€ | 4,49€ |
| De 486 à 539 | 1,47€ | 0,75 € | 2,22€ | 5,73€ |
| Au-delà de 539 | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 7,95€ |

Cette modification, si elle est approuvée par le CA, abrogerait les montants d'ASIU antérieurement votés par le CA de l'UBM (en sa séance du 17 mai 2024) pour la prise en charge partielle des frais de repas des personnels de l'université (pour rappel) :

| INM | PIM | ASIU UBM | Total Aide | Prix du repas |
|--------------|--------|----------|------------|---------------|
| | | | | • |
| Jusqu'à 395 | 1,47 € | 2,84 € | 4,31€ | 3,49 € |
| De 396 à 485 | 1,47€ | 1,84 € | 3,31€ | 4,49€ |
| De 486 à 539 | 1,47€ | 0,60€ | 2,07 € | 5,73 € |



Au-delà de 539 0,00 € **0,00** € 0,00 € **7,80** €

➤ La proposition visant à modifier la contribution de l'université au dispositif d'aide sociale à l'initiative de l'université (ASIU), afin de permettre la prise en charge partielle des frais de repas des personnels à compter du 1er août 2025, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Membres présents : 15 Membres représentés : 16

Abstention(s): 0 Blancs ou nuls: 0 Suffrages exprimés: 31

Pour: 31 Contre: 0

⇒ Le CA approuve les dispositifs d'ASIU proposés.

M. Capdetrey interroge la présidence sur les intentions du CROUS de Bordeaux quant à un éventuel développement de l'offre de restauration sur le campus à destination des personnels de l'université.

M. le Président indique qu'à sa connaissance, aucune évolution n'est envisagée par le CROUS en ce sens. Il précise que la politique de restauration menée par cet opérateur ne prend pas en compte les personnels dans sa planification actuelle.

Mme Sion-Jenkis complète en soulignant que le CROUS centre ses services de restauration exclusivement sur les étudiants.

Mme Dirik, qui indique avoir siégé en tant qu'élue étudiante au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux entre 2020 et 2023, observe que la question de la restauration a été abordée à plusieurs reprises au sein de cette instance.

Elle constate qu'en réalité, même pour les étudiants, l'offre s'est appauvrie au fil des années.

Elle mentionne notamment la fermeture de certains espaces de restauration ainsi qu'une baisse de la disponibilité de repas chauds.

Elle note par ailleurs que le CROUS semble privilégier de plus en plus les formules à emporter de type snacking, au détriment des repas servis sur plateau.

M. le Président évoque la démarche envisagée par l'UBM, consistant à allonger de trente minutes la pause méridienne.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans une logique d'échange avec le CROUS: en contrepartie de cet aménagement horaire, l'université souhaite obtenir un allongement du temps de service assuré par le CROUS, permettant ainsi de faire passer un plus grand nombre d'étudiants au self pour des repas chauds.



Il reconnaît que cette mesure a un impact sur l'organisation pédagogique, notamment sur les horaires de cours, mais estime que l'enjeu mérite d'être pris en compte.

Mme Lacomba invite à élargir cette réflexion à l'ensemble de l'université, et à penser globalement l'organisation de la pause méridienne.

M. le Président partage ce point de vue, en soulignant que l'organisation du temps universitaire constitue un chantier structurel.

Mme Dirik se dit également favorable à cet allongement.

Elle rappelle que cette proposition a déjà été défendue par les élus UNEF-EBM lors des groupes de travail sur l'élaboration de la dernière offre de formation.

Elle ajoute qu'un débat similaire avait eu lieu en janvier 2022 lors d'un conseil d'administration du CROUS, en présence de son directeur.

Selon elle, celui-ci avait alors renvoyé la responsabilité aux universités, estimant qu'elles ne faisaient pas suffisamment d'efforts pour étaler les horaires de pause méridienne, ce qui conduisait à des files d'attente concentrées à midi.

Elle souligne que le CROUS ne s'était pas montré favorable à un allongement de ses horaires de service.

Mme Ta Quang demande si la présidence a envisagé avec le CROUS la mise en place de files d'attente différenciées entre personnels et étudiants.

M. le Président répond que, selon la position de principe affichée par le CROUS, sa mission est de nourrir les étudiants, non les personnels. Il précise que ce positionnement est également contraint par la tension sur les capacités d'accueil des structures de restauration sur le campus.

M. le Président considère cependant comme problématique le fait pour un employeur de ne pas pouvoir pas garantir une solution de restauration méridienne à ses agents sur leur lieu de travail

Il ajoute que, dans le cadre des discussions en cours, l'université est disposée à faire l'effort d'aménager ses horaires.

En contrepartie, il estime que le CROUS devrait s'engager à prolonger ses services de 30 à 45 minutes, ce qui permettrait d'augmenter significativement le nombre de repas servis.

- M. Branchereau souligne que cette évolution nécessitera de repenser l'organisation des enseignements (cours magistraux, travaux dirigés), et potentiellement d'envisager une extension des heures d'ouverture de l'université.
- M. le Président évoque un effet domino induit par ce projet de réaménagement de la pause méridienne. Il précise que ce travail est conduit sous la responsabilité de M. le Bourdonnec, vice-président délégué à la vie étudiante et de campus, en concertation avec les composantes.



Point n°7 - Bilan de l'ouverture des bibliothèques de l'université le samedi (pour information) :

Mme Coste, directrice du Service commun de la documentation (SCD), présente le point relatif au dispositif d'ouverture le samedi des bibliothèques de l'université.

Elle rappelle que ce dispositif a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 octobre 2024.

Il prévoit deux modalités de compensation pour les agents mobilisés : soit une récupération horaire, soit une prime d'intéressement, les personnels devant faire leur choix en début d'année universitaire. Ce dispositif répond à un besoin clairement exprimé par les usagers, à savoir l'accès à des espaces de travail le samedi.

Elle précise que l'organisation de cette ouverture figure dans la convention fixant les modalités de collaboration entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux pour la gestion conjointe de la Bibliothèque universitaire Droit-Lettres (BUDL). Un groupe de travail interne a été constitué sur la base du volontariat pour étudier différents scénarios de mise en œuvre.

Le fonctionnement actuel est le suivant :

- Bibliothèque Lettres et sciences humaines : ouverture des étages de 9h à 13h (l'atrium restant accessible de 13h à 18h avec des moniteurs recrutés par l'Université de Bordeaux);
- Bibliothèque Rigoberta Menchú : ouverture complète des espaces et services de 9h à 18h.

Le calendrier d'ouverture a été adapté pour suivre le rythme universitaire. Il a aussi été modifié en raison de fermetures administratives ou exceptionnelles liées aux blocages de l'établissement (fermeture de la BRM les 22 février, 22 mars, 29 mars, 5 et 12 avril 2025 ; fermeture de la BUDL le 29 mars 2025).

Mme Coste présente les modalités d'organisation humaine du dispositif, en s'appuyant sur le document de présentation projeté en séance (ce dernier étant versé en annexe 1 du présent procèsverbal).

Elle présente également un premier bilan du dispositif, incluant les coûts, la fréquentation, les périodes de plus forte affluence ainsi que les retours des usagers.

Elle souligne que ces retours sont globalement positifs et que le service est perçu comme utile, ce qui justifie sa poursuite, tout en envisageant quelques ajustements.

Elle propose plusieurs pistes d'évolution :

- reconsidérer le calendrier, notamment la pertinence d'une ouverture le premier samedi de janvier, ou de prolonger l'ouverture jusqu'à fin mai ;
- envisager une ouverture plus tardive de la BRM, à partir de 11h;
- réfléchir à un allègement des équipes mobilisées.



Elle ajoute qu'une meilleure communication, en particulier auprès des étudiants, est prévue en début de prochaine année universitaire pour faire connaître le dispositif.

Mme Sion-Jenkis remercie Mme Coste pour sa présentation et relève que le coût de ce dispositif reste inférieur aux prévisions budgétaires initiales, les personnels ayant opté majoritairement pour la récupération horaire plutôt que pour la prime d'intéressement.

M. Ricarrère-Caussade signale que de nombreux agents du SCD (principalement des agents titulaires et contractuels de catégorie C), le plus précaires et qui perçoivent des aides sociales, ont opté pour la récupération horaire au lieu de la prime d'intéressement, par crainte de perdre lesdites aides.

Il évoque une situation symptomatique et insiste sur l'importance d'accompagner ces collègues.

Il suggère également de réfléchir aux horaires d'ouverture, relevant que la fréquentation des bibliothèques est très faible avant 10h le samedi.

Il rappelle que plusieurs scénarios ont été envisagés dans le cadre du groupe de travail, notamment l'idée d'une fermeture temporaire d'une heure permettant à l'équipe de faire une pause collective, tout en réduisant le nombre de personnels.

Si cette option n'a pas été retenue, il estime que toute réduction des effectifs doit s'accompagner d'une réduction parallèle des services, comme la fermeture d'un niveau de la bibliothèque. Il observe que de nombreuses réservations de salles de travail ne sont pas honorées.

Il évoque enfin l'accès aux collections de la BUDL le samedi après-midi.

L'atrium reste ouvert, mais les étages sont fermés, ce qui limite l'accès direct aux fonds documentaires.

Il propose d'envisager une ouverture alternée des bibliothèques BRM et BLSH (étages de la BUDL) certains samedis, estimant que cela pourrait attirer un public étudiant plus large, notamment en lettres et en histoire, qui se reporte actuellement sur la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Mme Bouchiba-Fochesato soulève un point concernant le modèle de compensation par prime d'intéressement.

Elle estime que ce dispositif reste incompatible avec un projet pérenne. Elle rebondit également sur l'intervention de M. Ricarrère-Caussade en posant deux questions :

- la fréquentation du samedi est-elle liée au lieu de résidence des étudiants ? Elle note que de nouvelles résidences étudiantes ont ouvert à proximité de l'université ;
- dispose-t-on de données permettant de distinguer les étudiants de l'UBM des visiteurs extérieurs fréquentant les bibliothèques le samedi ?

Mme Coste répond que les visiteurs extérieurs restent très rares.

M. le Président remercie M. Ricarrère-Caussade pour avoir rappelé que ce dispositif a fait l'objet d'un travail collectif, conduit en amont avec les représentants du personnel et les agents concernés.



Il salue la méthode, fondée sur la concertation, et souligne qu'il s'agit d'un bon exemple de construction partagée.

Il évoque l'équilibre à trouver entre qualité du service rendu et maîtrise des coûts.

M. Ricarrère-Caussade estime que l'ouverture alternée des bibliothèques BLSH (étages de la BUDL) et BRM le samedi permettrait de réduire les coûts.

Mme Coste indique que cette option suppose un changement de posture de la part de l'Université de Bordeaux (UB).

Elle précise qu'à ce jour, d'après les échanges récents avec son homologue à l'UB, cette dernière n'envisage pas d'évolution dans ce sens.

Elle rappelle que toute ouverture des étages le samedi impliquerait une redéfinition du cadre de travail des personnels et que cette discussion n'a pas encore été engagée à l'UB.

M. Hauquin remercie les personnels du SCD pour le travail mené. Il appelle à élargir le débat à la question plus générale des horaires d'ouverture de l'université, afin de réfléchir à des règles communes et équitables pour l'ensemble des activités, dont certaines sont déjà programmées le samedi.

M. Rigollet abonde en ce sens. Il estime qu'il serait pertinent d'ouvrir une réflexion globale sur les ouvertures de l'université le week-end.

M. le Président confirme que la question des rythmes d'activité de l'université, qu'il s'agisse de la journée, de la semaine ou de l'année, constitue un sujet important.

Il indique que cette réflexion prendra encore plus d'ampleur à mesure que l'université développera ses activités à destination des publics.

Il précise que ce débat devra être poursuivi ultérieurement.

Il remercie Mme Coste pour sa présentation ainsi que les administrateurs pour la qualité des échanges.

Point n°8 - Projet d'administration (pour information) :

Mme Leroux, directrice générale des services (DSG), introduit ce point de l'ordre du jour.

Elle indique qu'il s'agit d'un projet auquel elle est particulièrement attachée et sur lequel la direction générale des services a travaillé pendant plus d'un an. Ce projet a été présenté en amont à plusieurs instances, notamment en réunion du collège des chefs de services ainsi qu'en comité social d'administration d'établissement (CSAE).

Mme Leroux, directrice générale des services (DSG), et Mme Le Coz Thouvais, directrice générale des services adjointe (DGSA), présentent les grandes lignes de ce projet à l'aide d'un document de synthèse projeté en séance et annexé au présent procès-verbal (annexe 2).



Ce projet d'administration couvre la période 2025-2028.

Il vise à formaliser la vision de l'université, ses priorités stratégiques, ses valeurs partagées et les actions à mettre en œuvre sur la période concernée.

Il constitue à la fois un cadre d'orientation collective et un outil d'amélioration continue de l'organisation administrative.

Le projet repose sur un diagnostic partagé de la situation actuelle de l'université, incluant ses forces, ses fragilités, ses opportunités et ses menaces. Il se décline en axes de travail, indicateurs de suivi et dispositifs d'accompagnement du changement, avec pour ambition de renforcer la lisibilité et la cohérence de l'action administrative, tout en favorisant l'adhésion collective des équipes.

Lorsqu'un tel cadre est décliné au sein d'un service spécifique, il prend la forme d'un projet de service, qui s'inscrit dans la cohérence globale du projet d'administration tout en précisant les missions, objectifs et modalités d'organisation du service concerné.

L'exposé revient sur le contexte de la démarche, les constats ayant motivé sa mise en œuvre, l'ambition fixée à l'horizon 2028 – à savoir « doter l'UBM d'une administration robuste, efficiente, assertive, au service de ses usagers, actrice du développement et du rayonnement de l'établissement » – ainsi que les pistes de travail envisagées, le calendrier global de la démarche et son état d'avancement à la date de la séance.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de transformation appuyée par les autorités de tutelle. Il bénéficie d'un accompagnement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), via la mission d'une délégation de l'IGESR, à la demande de l'établissement, qui doit remettre ses conclusions sur la situation financière de l'UBM ainsi que des recommandations en matière de pilotage budgétaire et de fonctionnement.

Par ailleurs, le rectorat de région académique accompagne en parallèle l'université dans une réflexion sur son organisation administrative.

M. le Président souligne l'ampleur du travail réalisé pour construire ce projet, en concertation étroite avec la gouvernance. Il rappelle qu'un effort d'objectivation budgétaire est en cours et que la démarche présentée vise à permettre à l'université de mieux anticiper les évolutions à venir, au lieu de les subir.

Mme Bouchiba-Fochesato interroge la gouvernance sur la date à laquelle les recommandations de l'IGESR seront connues.

M. le Président répond que la restitution orale des préconisations est prévue début juin 2025, et que le rapport écrit devrait être transmis à la fin du même mois.

Il s'engage à ce que ces éléments soient communiqués à l'ensemble de la communauté universitaire en toute transparence, conformément à l'esprit initial de la démarche.

Il précise que l'université a sollicité une mission d'accompagnement, et non une mission d'inspection, ce qui laisse à l'établissement une latitude dans la mise en œuvre des préconisations.



Il insiste sur l'intérêt de prendre des mesures adaptées à l'établissement avant qu'un tiers n'impose des décisions extérieures.

Mme Bouchiba-Fochesato fait référence à un point du projet évoquant la capacité de réaction de l'établissement en cas de crise, et demande quelles mesures concrètes sont envisagées pour renforcer cette capacité.

Mme Leroux répond que l'un des objectifs est précisément de renforcer la fluidité organisationnelle et d'installer des mécanismes internes permettant à l'établissement de mieux absorber les tensions.

Elle cite l'exemple les blocages intervenus au printemps 2025.

Elle indique également qu'un accompagnement des services sera proposé pour la déclinaison du projet d'administration en projets de service.

Elle précise ne pas avoir fixé de délai contraignant pour cette déclinaison, à la différence d'autres établissements, afin de préserver l'adhésion des équipes.

M. Hauquin estime que ce projet peut constituer un levier d'amélioration à différents niveaux.

Il se félicite notamment de l'association des responsables intermédiaires à la démarche, ce qui contribue à mieux relier l'action administrative au terrain.

Il observe que la conférence sociale de l'université, co-construite avec l'intersyndicale et prévue pour s'étendre sur deux années, abordera elle aussi les conditions de travail et les situations de crise.

Mme Leroux confirme que la démarche du projet d'administration et celle de la conférence sociale sont conçues pour se renforcer mutuellement.

Elle précise que des observations formulées en CSAE ont été intégrées dans le document soumis à l'examen du CA.

M. le Président souligne la pertinence du principe de binôme Biatss / enseignant, utilisé dans la composition des groupes de travail de la conférence sociale, pour l'appliquer également au projet d'administration

Il précise que cette méthode est aussi retenue pour la préparation de la nouvelle offre de formation.

Mme Bouchiba-Fochesato s'interroge sur la dimension politique du projet d'administration et affirme avoir des difficultés à y déceler une orientation politique de la gouvernance d'université.

Mme Leroux explique qu'une certaine liberté d'appropriation a été laissée aux services dans la déclinaison du projet.

Elle précise que le document ne descend pas dans un niveau de granularité très fin sur chaque action, mais que certains aspects – comme la cartographie des compétences ou la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) – auront des effets concrets sur des projets de service, notamment sur celui de la direction des ressources humaines (DRH) de l'université.



Elle rappelle qu'il s'agit du premier projet d'administration de l'université, et qu'il sera ajusté chaque année jusqu'en 2028, avant d'évoluer probablement vers un format plus opérationnel.

M. le Président revient sur la dimension politique du projet.

Il affirme qu'elle est bien présente, dans la volonté d'améliorer les pratiques de gestion identifiées comme insatisfaisantes, au service de trois grands objectifs : - construire une administration robuste et efficiente, s'inscrivant dans une démarche de sécurisation et de simplification ; - faire évoluer l'organisation vers une culture d'écoute et d'amélioration continue ; - faire de l'administration un acteur à part entière du développement et du rayonnement de l'établissement.

Mme Bouchiba-Fochesato répond qu'il s'agit selon elle de principes consensuels, mais qu'ils ne relèvent pas à proprement parler d'un projet politique. Elle observe que peu de responsables affirmeraient aujourd'hui être opposés à une administration efficace.

M. le Président considère au contraire que ces principes doivent être affirmés à un moment donné, car l'absence d'actions dans les années passées a conduit à une situation qu'il estime insatisfaisante.

M. Rigollet salue la démarche entreprise et juge qu'elle est utile, mais il rappelle que les contraintes financières de l'établissement limiteront nécessairement la mise en œuvre de certaines ambitions.

Il indique souhaiter soumettre à une prochaine séance du CA une proposition concrète visant à faire évoluer un document interne de l'université, dans le cadre des réflexions ouvertes par ce projet.

Mme Leroux conclut en indiquant qu'elle est consciente que la mise en œuvre du projet d'administration, lorsqu'elle se traduira concrètement par l'élaboration de projets de service dans les différentes directions et services de l'université, pourra entraîner un « effet de cliquet », c'est-à-dire une dynamique irréversible.

Une fois les projets de service engagés, il sera difficile de revenir en arrière ou de suspendre cette démarche sans conséquences.

Elle souligne donc la nécessité de rester vigilant quant à la manière dont cette déclinaison sera conduite et accompagnée dans le temps.

Point n°9 Conventions internationales (pour information):

→M. le Président avise le CA de la signature des conventions internationales suivantes :

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Sookmyung Women's University (République de Corée) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université d'État de Samarkand nommée d'après Charof Rachidov (Ouzbékistan) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Seinan Gakuin University (Japon) ;



- Accord de mobilité étudiante entre entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Sookmyung Women's University Cheongpa-ro 47-gil 100, Yongsan-gu, Séoul (Corée) ;
- Convention d'application relative à la mobilité étudiante et enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Graduate School of Letters, Kyoto University (Japon) ;
- Convention d'application relative à la mobilité étudiante et enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Nishogakusha University (Japon) ;
- Convention d'application relative au programme de lectorat entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires) (France) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Nishogakusha University (Japon) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Graduate School of Letters, Kyoto University (Japon) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Seinan Gakuin University (Japon) ;
- Convention spécifique relative à la mobilité étudiante stage linguistique entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Wuhan Business University (Chine).

Point n°10 - Questions diverses :

Mme Ta Quang s'étonne de l'absence de publication de relevés de conclusions à la suite des séances des conseils de l'université.

Mme Mazenc précise que si les délibérations et procès-verbaux des conseils sont bien publiés, la pratique antérieure de diffusion de relevés de conclusions n'a pas été maintenue depuis le départ, en 2019, du précédent directeur général des services.

Elle rappelle que cette publication ne relève d'aucune obligation réglementaire, ce qui explique l'abandon de cette pratique.

M. le Président estime que la remarque de Mme Ta Quang mérite d'être examinée. Il considère que, indépendamment des exigences réglementaires, il existe un enjeu de circulation et de lisibilité de l'information au sein de l'université.

Mme Bouchiba-Fochesato soulève ensuite la question du devenir des sommes réservées sur les budgets des composantes, dans le cadre des mesures conservatoires budgétaires décidées par la présidence d'université après l'approbation du budget initial 2025 par le conseil d'administration en décembre 2024.

Elle observe que ces crédits, gelés à hauteur de 15 % en fonctionnement, ne seront pas réaffectés aux composantes et services en 2025, mais viendront abonder le fonds de roulement de l'établissement.



Mme Sion-Jenkis rappelle que ces mesures s'inscrivent dans une logique de sécurisation budgétaire, en réponse à une demande des autorités de tutelle.

En effet, l'autorisation rectorale de prélèvement sur le fonds de roulement de l'université est conditionnée à la mise en place de mesures visant à stabiliser la trajectoire budgétaire 2025 et à sécuriser le modèle économique de l'université.

Elle indique qu'un plan global de sécurisation financière, inscrit dans une logique pluriannuelle, sera présenté lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

À cette occasion, des informations seront données sur l'évolution du budget 2025, les ajustements éventuels et la mise en œuvre concrète des mesures conservatoires, dont les réductions de crédits en fonctionnement (-15 %) et en investissement (-30 %).

Mme Bouchiba-Fochesato estime que le fonds de roulement est alimenté au détriment des composantes et des services, ce qu'elle déplore.

Elle regrette surtout que ces décisions aient été mises en œuvre sans avoir été soumises au vote préalable du conseil d'administration, estimant qu'elles relèvent de ses attributions.

Mme Sion-Jenkis rappelle que le CA vote des enveloppes budgétaires prévisionnelles globales et non leur exécution détaillée. Elle réitère que les mesures prises répondent à une exigence du Rectorat.

Mme Dirik soulève à son tour la question du respect des principes démocratiques.

Selon elle, ces décisions devraient relever du conseil d'administration, et non être prises de manière unilatérale par la présidence.

Elle y voit l'un des motifs ayant conduit aux blocages de l'université au printemps 2025 et à l'intensification des tensions au sein de l'établissement.

Elle fait référence à une comparaison antérieure évoquée par le président de l'université avec le processus budgétaire de l'État, rappelant que le rejet du budget a entraîné la chute du gouvernement Barnier après l'adoption d'une motion de censure.

Elle indique ne pas être certaine que ce fonctionnement parlementaire constitue un exemple pertinent en matière de démocratie universitaire.

Mme Lacomba estime également que les mesures conservatoires auraient dû être discutées au sein du conseil d'administration avant leur mise en œuvre.

Elle observe une forme de contradiction entre les ambitions affichées dans le projet d'administration – fondé sur la discussion, la concertation - et le caractère unilatéral de la décision en matière budgétaire.

M. le Président répond que ces mesures conservatoires seront effectivement soumises au vote du conseil d'administration lors de l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, accompagné du plan de stabilisation pluriannuel.



Il rappelle que l'alerte des tutelles est intervenue postérieurement au dépôt du budget initial au Rectorat, à la mi-novembre 2024, et qu'il n'était donc pas possible d'anticiper cette contrainte.

Il précise qu'il sera possible de réajuster les mesures lors de l'examen de l'évolution du budget 2025, avec éventuellement un geste spécifique en direction des jeunes chercheurs, si les marges de manœuvre le permettent.

Mme Dirik insiste sur le caractère sincère que doit revêtir un budget, même prévisionnel, et maintient que ces mesures auraient dû faire l'objet d'un vote du CA.

Mme Ta Quang interroge la présidence et la DGS au sujet des dépenses imprévues liées aux blocages de l'université.

Elle évoque le cas de sa composante d'affectation, où des bureaux ont été endommagés, du mobilier volé ou détérioré.

Elle déplore que les collègues concernés aient été invités à récupérer du mobilier abîmé stocké dans les caves.

Elle demande si un budget a été dégagé pour remplacer ces équipements et dans quels délais les remplacements interviendront.

M. Rigollet demande qu'un bilan précis et chiffré soit communiqué concernant l'ensemble des dépenses engendrées par le blocage de l'université.

Mme Leroux répond que ce bilan est en cours d'élaboration par les services de la DPIL.

Elle énumère les postes de dépenses identifiés à ce stade : remplacement de clés et extincteurs volés, travaux de peinture en raison de dégradations (tags), mobilier détérioré, etc.

Elle précise que certaines dépenses concernent des prestations réalisées en interne, ce qui complique leur évaluation, tandis que d'autres impliquent des devis en attente de la part de prestataires externes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12H28.

Fait à Pessac, le 23 mai 2025.

Le Président,

Alexandre PÉRAUD.

Signé